

FCP AXIS AAA
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 22 Mars 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP AXIS AAA», qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total du bilan de **3.211.163** dinars, un actif net de **3.203.503** dinars et une valeur liquidative égale à **113,058** dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP Axis AAA pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « BMCE Capital Asset Management ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers

La direction du gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

▪ Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

- **Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement**

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds commun de placement avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT ET CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2022	31/12/2021
AC1- Portefeuille-titres	4.1.1	2 170 460	2 789 092
a. Obligations et valeurs assimilées		2 170 460	2 789 092
AC2- Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	1 036 746	817 785
a- Placements monétaires		701 358	760 975
b- Disponibilités		335 388	56 810
AC3- Créances d'exploitation	4.1.3	3 957	5 301
TOTAL ACTIF		3 211 163	3 612 178
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.1.4	2 738	2 813
PA2- Autres créditeurs divers	4.1.5	4 922	5 879
TOTAL PASSIF		7 660	8 692
ACTIF NET			
CP1- Capital	4.1.6	3 090 629	3 466 423
CP2- Sommes distribuables		112 874	137 063
a - Sommes distribuables des exercices		1	5
b - Sommes distribuables de l'exercice		112 873	137 058
ACTIF NET		3 203 503	3 603 486
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 211 163	3 612 178

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
PR.1- Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	123 805	273 066
a. Revenus des obligations et valeurs assimilées		123 805	273 066
PR.2- Revenus des placements monétaires	4.2.2	27 939	31 783
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		151 744	304 849
CH.1- Charges de gestion des placements	4.2.3	- 20 040	- 33 734
REVENU NET DES PLACEMENTS		131 704	271 115
CH.2- Autres charges	4.2.4	- 9 369	- 12 180
RESULTAT D'EXPLOITATION		122 335	258 935
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation	-	9 462	- 121 877
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		112 873	137 058
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation		9 462	121 877
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur ...		- 56 420	4 501
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		153 768	67 180
Frais de négociation de titres		- 92	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		219 591	330 616

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

	31/12/2022	31/12/2021
AN-1 VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	122 335	258 935
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	- 56 420	4 501
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	153 768	67 180
Frais de négociation de titres	- 92	-
AN-2 DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	- 137 062	- 101 580
AN-3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	- 482 512	437 093
a/ Souscriptions	3 084 758	16 322 387
- Capital	2 864 300	15 285 900
- Régularisation des sommes non distribuables	175 334	757 842
- Régularisation des sommes distribuables	45 124	278 646
b/ Rachats	- 3 567 270	- 15 885 294
- Capital	- 3 309 000	- 14 722 300
- Régularisation des sommes non distribuables	- 203 684	- 762 472
- Régularisation des sommes distribuables	- 54 586	- 400 522
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 399 983	666 128
AN-4 ACTIF NET		
En début de l'exercice	3 603 486	2 937 358
En fin de l'exercice	3 203 503	3 603 486
AN-5 NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	27 146	27 146
En fin de l'exercice	28 335	32 782
VALEUR LIQUIDATIVE	113,058	109,922
TAUX DE RENDEMENT	6,66%	5,05%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2022

1. PRESENTATION DU FONDS

« FCP AXIS AAA » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF N° 04-2008 du 31 mars 2008.

Le fonds a été constitué le 06/11/2008.

Le fonds FCP AXIS AAA est un fonds de distribution.

Son portefeuille est composé exclusivement de Bons de Trésor émis par l'Etat. La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune.

AMEN BANK est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.
- Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit : Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 Décembre 2022, le fonds FCP AXIS AAA ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires constitués de Bons de Trésor à Court terme sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille titres est arrêté au 31 Décembre 2022 à 2 170 460 DT, détaillé comme suit :

ISIN	Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
	Bons de Trésor				
TN0008000366	BTA_6%_AVRIL 2024	180	173 700	181 051	5,64%
TN0008000598	BTA_6%_JANVIER 2024	838	800 290	861 928	26,84%
TN0008000598	BTA_6%_JANVIER 2024	63	60 171	64 767	2,02%
	Emprunts obligataires				
TNPSLOPEJVO7	EMP NAT_2022_T1_CA TF	4 000	38 404	40 787	1,27%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT_2022_T3_CB TF	10 000	1 000 000	1 021 927	31,82%
	Total		2 072 565	2 170 460	67,59%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres » se détaillent comme suit :

Total	Coût d'acquisition au 31-12-2021	Acquisitions de l'exercice	Remb. ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus (moins) values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2022
Bons de Trésor Assimilables						
BTA_5.6%_AOUT 2022	383 720		400 000	383 720	16 280	-
BTA_5.6%_AOUT 2022	47 575		50 000	47 575	2 425	-
BTA_5.6%_AOUT 2022	191 300		200 000	191 300	8 700	-
BTA_5.6%_AOUT 2022	192 100		200 000	192 100	7 900	-
BTA_5.6%_AOUT 2022	191 900		200 000	191 900	8 100	-
BTA_5.6%_AOUT 2022	191 700		200 000	191 700	8 300	-
BTA_5.6%_AOUT 2022	191 500		200 000	191 500	8 500	-
BTA_5.6%_AOUT 2022	191 300		200 000	191 300	8 700	-
BTA_5.6%_AOUT 2022	191 180		200 000	191 180	8 820	-
BTA_5.6%_AOUT 2022		595 200	596 520	595 200	1 320	-
BTA_7%_24 NOVEMBRE 2023		988 600	990 000	988 600	1 400	-
BTA_6%_JANVIER 2024	800 290		-	-	-	800 290
BTA_6%_JANVIER 2024	60 171		-	-	-	60 171
BTA_6%_JANVIER 2024	-	2 884 200	2 914 200	2 884 200	30 000	-
BTA_6%_JANVIER 2024	-	4 801 500	4 813 500	4 801 500	12 000	-
BTA_6%_JANVIER 2024	-	1 167 000	1 171 560	1 167 000	4 560	-
BTA_6%_JANVIER 2024	-	1 750 500	1 753 992	1 750 500	3 492	-
BTA_6%_AVRIL_2024	-	1 737 000	1 568 259	1 563 300	4 959	173 700
BTA_6%_AVRIL_2024	-	2 314 800	2 325 600	2 314 800	10 800	-
BTA_6%_AVRIL_2024	-	970 000	972 000	970 000	2 000	-
BTA_6.3%_MARS 2026	-	88 656	89 760	88 656	1 104	-
BTA_7.2%_MAI 2027	-	317 800	318 500	317 800	700	-
BTA_6.7%_AVRIL 2028	-	190 209	193 191	190 209	2 982	-
Emprunts obligataires						
EMP NAT_2022_T1_CA TF	-	38 404	-	-	-	38 404
EMP NAT_2022_T3_CB TF	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
Total	2 632 736	18 843 869	19 557 082	19 404 040	153 042	2 072 565

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 1 036 746 DT au 31 Décembre 2022, et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
Placements monétaires (Bons de Trésor à Court Terme)		700 117	701 358	21,84%
BTCT_7,25%_ 13 semaines_22/02/2023	709	700 117	701 358	
Disponibilités			335 388	10,44%
Dépôts à vue AMEN BANK			335 388	
Total		700 117	1 036 746	32,29%

4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 Décembre 2022 un montant de 3 957 DT contre un montant de 5 301 DT au 31 Décembre 2021 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Compte d'attente	2 938	652
Autres débiteurs (Retenue à la source/BTA)	1 019	4 649
Total	3 957	5 301

4.1.4. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2022 à 2 738 DT contre 2 813 DT au 31 Décembre 2021 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Dépositaire	1 541	1 541
Gestionnaire (Frais Fixes)	1 197	1 272
Total	2 738	2 813

4.1.5. Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2022 à 4 922 DT contre 5 879 DT au 31 Décembre 2021 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
CMF	310	337
Commissaire aux comptes	3 685	4 870
Publications	223	523
Etat, retenue à la source	704	149
Total	4 922	5 879

4.1.6. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital au 31 décembre 2021

Montant	3 466 423
Nombre de titres	32 782
Nombre d'actionnaires	37

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	2 864 300
Nombre de titres émis	28 643
Nombre d'actionnaires nouveaux	7

Rachat effectués

Montant (en nominal)	(3 309 000)
Nombre de titres rachetés	(33 090)
Nombre d'actionnaires sortant	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(56 420)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	153 768
Frais de négociation de titres	(92)
Régularisation des sommes non distribuables	(28 350)

Capital au 31 décembre 2022

Montant	3 090 629
Nombre de titres	28 335
Nombre d'actionnaires	42

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2022 à 123 805 DT contre 273 066 DT au 31 Décembre 2021 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des BTA	123 805	273 066
Total	123 805	273 066

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à 27 939 DT contre 31 783 DT au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des autres placements (Agius Créditeurs)	8 491	8 766
Revenus des BTCT	19 448	23 017
Total	27 939	31 783

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à 20 040 DT contre 33 734 DT au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire (Frais fixe)	14 090	27 784
Rémunérations du dépositaire	5 950	5 950
Total	20 040	33 734

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à 9 369 DT contre 12 180 DT au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Redevance CMF	3 383	6 671
Honoraires Commissaire aux comptes	5 110	5 110
Commissions bancaires	865	387
Impôts taxes et versements assimilés	11	12
Total	9 369	12 180

5. Données par part et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	5,355	9,299	4,276	4,767	4,739
Charges de gestion des placements	(0,707)	(1,029)	(0,710)	(0,688)	(0,680)
Revenu net des placements	4,648	8,270	3,566	4,079	4,059
Autres charges	(0,330)	(0,371)	(0,253)	(0,278)	(0,119)
Résultat d'exploitation (1)	4,318	7,899	3,313	3,801	3,940
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,333)	(3,717)	0,430	(0,013)	(0,177)
Sommes distribuables de l'exercice	3,985	4,182	3,743	3,789	3,763
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,333	3,717	(0,430)	0,013	0,177
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1,991)	0,137	0,593	0,618	0,334
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5,428	2,050	2,102	0,504	(0,100)
Frais de négociation de titres	- 0,003	-	- 0,029	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	3,434	2,187	2,666	1,122	0,231
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,752	10,086	5,979	4,923	4,171
Droits d'entrée et de Droits de sortie		-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	3,434	2,187	2,666	1,122	0,231
Régularisation du résultat non distribuable	(0,102)	(0,910)	0,404	(0,067)	(0,011)
Sommes non distribuables de l'exercice	3,332	1,277	3,071	1,055	0,220
Distribution de dividendes	4,181	3,742	3,789	3,763	3,762
Valeur liquidative	113,058	109,922	108,205	105,181	104,100

Ratios de gestion des placements	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Charges de gestion des Placements / actif net moyen	0,59%	0,50%	0,76%	0,66%	0,63%
Autres charges / actif net moyen	0,28%	0,18%	0,27%	0,27%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,34%	3,86%	3,54%	3,64%	3,63%
Actif net moyen	3 382 657	6 709 245	2 541 408	2 449 574	2 839 404

6. Rémunération du dépositaire et du gestionnaire

La gestion du "FCP AXIS AAA" est confiée à la société "BMCE Capital Asset Management". En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission fixe de gestion de 0,35% HT par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;

- Une commission de surperformance de 20% H.T par an de la différence positive entre la performance de FCP AXIS AAA et celle d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice de référence : TMM+0,5% et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le Fonds réel.

La rémunération de BMCE Capital Asset Management s'élève à 14 090 DT TTC au titre de la rémunération fixe de 2022.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,05% de l'actif net en hors taxe avec un minimum de 5 000 DT H.T et un maximum de 15 000 DT H.T par an. Cette rémunération est payée trimestriellement.

La rémunération du dépositaire s'élève à 5 950 DT TTC au titre de 2022.